

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.03.30_05**

Le trente mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB-Carmelo DI MARTINO-Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Thierry HUGARD- Yohann MARCHESE- Jean-Pierre MARGUERIE- Stéphanie MARTIN- Valérie MATHE- Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Excusés :

Absent :

Pouvoirs :

Votants : 19

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 05 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique,

VU la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints, nombre d'adjoints fixé par délibération n°2020.03.20_01.

Considérant que la Commune compte 2 158 habitants. (Population légale en vigueur au 1er janvier 2026-Source INSEE)

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints. Considérant que pour les Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les **taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et du Maire**, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que la circulaire du 24 mars 2014 stipule qu'à titre exceptionnel dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux d'indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des Elus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les Maires et les Adjoints, et à la date d'installation du nouveau conseil pour les Conseillers municipaux, soit en l'espèce le 20/03/2026.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par :

Abstentions	3 (A. DUMONT- B. PETIT- N. BLANC GONNET)
Contre	
Pour	16

➔ **DÉTERMINE LES TAUX DES INDEMNITES COMME SUIV :**

le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux avec et sans délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 15 % pour le 1er adjoint et 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e) délégué(e)s : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller(e)s municipal(e)s sans délégation : 1.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

➔ **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

➔ **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif-budget principal-Dépenses de de Fonctionnement de chaque année.

➔ **PREND ACTE** que les indemnités de fonctions des Elu(e)s seront versées à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, soit à compter du 20 mars 2026.

➔ **PREND ACTE** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera annexé à la présente.

A GRIGNON, le 30 mars 2026
Le Maire,

François RIEU



Le secrétaire de séance,

David TORDJMAN

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026.03.30_05

Tableau des indemnités de fonctions des Elu(e)s de la Commune de Grignon, voté le 30 MARS 2026

En % de l'indice Brut Terminal de la fonction publique	
En montant maximal mensuel brut autônse :	5 804,88 €

Bénéficiaire	Montant Maximum autorisé en % de l'IB 1027	Montant Maximum mensuel BRUT autorisé	Montant proposé en % de l'IB 1027	Montant BRUT mensuel attendu
Maire				
RIEU François	55,7	2 289,56	33	1356,47
1ère Adjoint				
DUMONT Pascal	21,38	878,83	15	616,58
2ème Adjoint				
BELLANGER Annette	21,38	878,83	9	369,95
3ème Adjoint				
TORDJMANN David	21,38	878,83	9	369,95
4ème Adjoint				
BLANC Lina	21,38	878,83	9	369,95
Conseiller délégué				
BINET Thierry			6	246,63
Conseillère déléguée				
BUSALB Corinne			6	246,63
Conseiller délégué				
FERRONT Rémi			6	246,63
Conseiller délégué				
MARCHESE Yohann			6	246,63
Conseillère déléguée				
MATHE Valérie			6	246,63
Conseiller Municipal				
MARGUERIE Jean Pierre			1,5	61,66
Conseiller municipal				
MARTIN Stéphanie			1,5	61,66
Conseillère municipal				
ARNAUD Sabrina			1,5	61,66
Conseiller municipal				
RUFFIER Olivier			1,5	61,66
Conseillère municipal				
DUMONT Audrey			1,5	61,66
Conseiller municipal				
HUGARD Thierry			1,5	61,66
Conseillère municipal				
GARDET Virginie			1,5	61,66
Conseillère municipal				
BLANC GONNET Natacha			1,5	61,66
Conseillère municipal				
PETIT Brigitte			1,5	61,66
Conseiller municipal				
DI MARTINO Carmelo			0	0,00
Total	141,22	5804,88	118,5	4819,26

Rappel valeur IB 1027 depuis le 1er janvier 2024 4 110,52 €

A Grignon, le 30 MARS 2026,
Le Maire,
Monsieur François RIEU



Démissionnaire au 25 mars 2026 en
fonction du 20 au 25 mars 2026